

D é c i s i o n 2 0 2 2 . 0 1 . 0 1

Objet : FINANCES – VIREMENT DE CREDITS DU CHAPITRE 022 VERS LE CHAPITRE 014

La Présidente de la Communauté de Commune de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2322-1 et L.2322-2 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire 2021.02.14 du 9 février 2021 portant approbation du Budget Primitif, lequel prévoyait notamment 125 000 € de crédit au chapitre 022 « Dépenses imprévues » ;

Considérant la possibilité laissée par l'article L2322-2 du CGCT d'utiliser ses crédits afin de faire face aux dépenses imprévues ;

Considérant la somme de 1.600.000€ inscrite au chapitre 014 « Atténuations de produits » à l'article 739223 « Fonds de péréquation ressources communale (FPIC) » du au Budget Primitif 2021 ;

Considérant que la somme réelle du FPIC à prélever sur le compte 739223 « Fonds de péréquation ressources communale (FPIC) » s'élève à 1.624.195€ ;

Considérant que pour éviter un déséquilibre du chapitre 014, il convient de procéder à un virement de 24.195€ du Chapitre 022 « dépenses imprévues » au bénéfice du chapitre 014 ;

D E C I D E

Article 1


De procéder à un virement de crédit de 24.195 € du Chapitre 022 « dépenses imprévues » au bénéfice du chapitre 014.

Article 2

La présente décision est transmise au contrôle de légalité et fera l'objet d'un compte rendu au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de l'article L.5210 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Dampierre-en-Yvelines, le 19 janvier 2022,

*Certifié exécutoire par le Président compte-tenu
de l'envoi en Sous-Préfecture et de la publication.*



**Anne GRIGNON,
Présidente**